

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

e-mail : <u>sia.qualite@aviation-civile.gouv.fr</u>
Internet : <u>www.sia.aviation-civile.gouv.fr</u>

SUP AIP 179/22

Date de publication : 07 JUL

Objet : Nouvelles dispositions de circulation et de stationnement sur l'aire de mouvement à Angoulême

LFBU).

En vigueur : Du 21 juillet 2022 au 23 Février 2023

<u>Lieu</u> : FIR : Bordeaux LFBB - AD : Angoulême Brie-Champniers LFBU

DESCRIPTION:

A la suite des travaux sur l'aire de mouvement, de nouvelles dispositions sont appliquées :

AIRE DE TRAFIC : APPLICABLE A COMPTER DU 21 JUILLET (voir schéma ci-dessous)

Modification de l'aire de stationnement HOTEL : Postes mixtes avions / hélicoptères.

Modification de l'aire de stationnement BRAVO: Postes mixtes avions/hélicoptères sur B1, B3 et B5. Postes avions sur B2 et B4.

Modification de l'accès à l'aire de stationnement ALPHA :

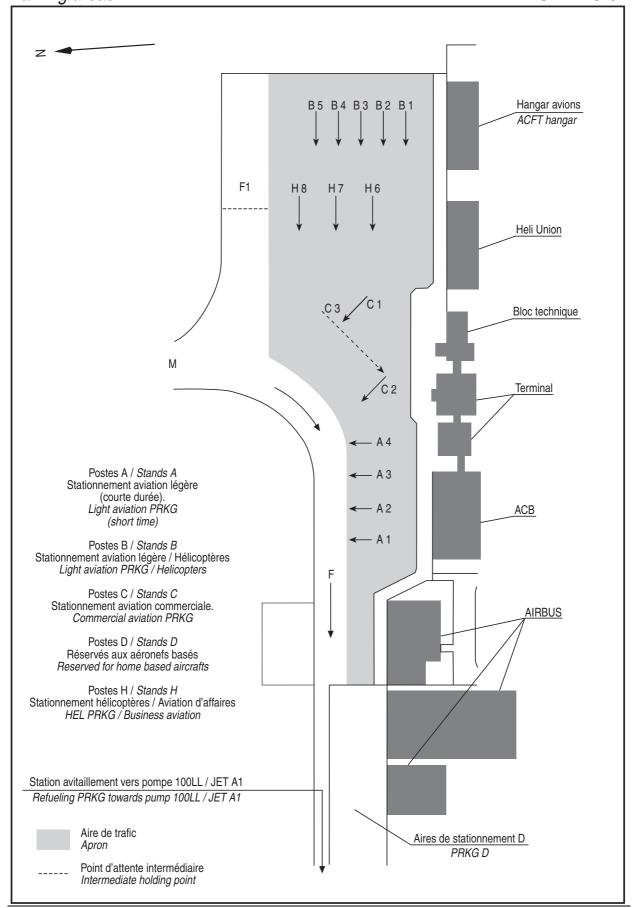
En suivant le taxiway FOX, accès uniquement après contournement par l'Ouest de l'aire ALPHA et sortie par le Nord.

POSTES DE STATIONNEMENT / PARKING STANDS			
AST	ACFT de référence et/ou envergure MAX Reference ACFT and/or MAX wingspan	ACFT de référence et/ou longueur MAX Reference ACFT and/or MAX length	Observations
B1 (avion)	SR22 - 12	SR22 - 12,20	
B1 (Hélicoptère)	EC145 - 11,27	EC145 - 15	
B2	SR22 - 12	SR22 - 12,20	Avion uniquement
B3 (avion)	SR22 - 12	SR22 - 12,20	
B3 (Hélicoptère)	EC145 - 11,27	EC145 -15	
B4	DA42 - 13,50	DA42 - 12,20	Avion uniquement
B5 (Avion)	DA42 - 13,50	DA42 - 12,20	
B5 (Hélicoptère)	EC145 - 11,27	EC145 - 15	
H6 (avion)	H25B - 14,34	H25B - 15,46	
H6 (Hélicoptère)	AS65 - D Rotor 11.94	AS65 - 13,75	
H7/H8 (Hélicoptère)	EC135 - D rotor 10.40	EC135 - 12,25	
H7/H8 (avion)	H25B - 14,34	H25B - 15,46	
A1/A2/A3/A4	BE58 - 11,70	BE58 - 10	Avion uniquement
C1	ATR42 - 24.60	ATR42 - 22.70	
C2	CL350 - 21	CL350 - 22.50	
C3	B738 - 36	B738 - 39.50	

AIRES DE STATIONNEMENT

ANGOULEME BRIE CHAMPNIERS AD 2 LFBU APDC 01

Parking areas



AIRE DE MANŒUVRE : applicable a compter du 1er aout (voir schéma ci-dessous)

- Création de deux taxiways revêtus (WHISKY à l'Ouest, et ECHO à l'Est) avec accès à la piste revêtue (largeur 7.5m/envergure avion max 15m).
- Création du taxiway revêtu GOLF: liaison entre le taxiway WHISKY et le taxiway MIKE (largeur 7.5m/envergure avion max 15m).
- Création de nouveaux points d'attente avant piste et points d'attente intermédiaires, lesquels portent le nom du TWY.
- Modification de la postition du point d'attente avant piste M.
- Supression des points d'attente intermédiaires A1 et A2.
- Circulation à sens unique sur le taxiway GOLF, sur la partie Ouest du taxiway FOX et sur la partie Sud du taxiway WHISKY.

